

MUNICIPALITÉ DE STOKE

ASSEMBLÉE DE CONSULTATION PUBLIQUE
LE MARDI 3 JUILLET 2018 À 18 H 45

Les personnes présentes à l'assemblée de consultation publique pour l'objet de modification du Règlement de zonage N° 460 ne s'opposent pas pour l'adoption tel que présenté dudit projet de Règlement N° 545.

Règlement N° 545

visant à modifier le Règlement de zonage N° 460 afin d'intégrer les règlements de concordance de la MRC du Val-Saint-François 2017-01 et 2017-04, d'abroger le plan de contraintes sto-con-2011-1 et d'exiger le remplacement de tout arbre abattu illégalement.

Les personnes présentes à l'assemblée de consultation publique pour l'objet de modification du Règlement de lotissement N° 461 ne s'opposent pas pour l'adoption tel que présenté dudit projet de Règlement N° 546.

Règlement N° 546

visant à modifier le Règlement de lotissement N° 461 dans le but de retirer les normes minimales de lotissement correspondant à un terrain en bordure d'une route publique numérotée hors du périmètre d'urbanisation.

Levée de l'assemblée à 18 h 50 minutes.

Sara Line Laroche, Directrice générale et secrétaire-trésorière

Date _____

MUNICIPALITÉ DE STOKE

PROCÈS-VERBAL
ASSEMBLÉE ORDINAIRE

Du mardi 3 juillet 2018 à 19 h

« Le soleil n'échauffe que ce qu'il voit. »

Anonyme

N° 2337

PROCÈS-VERBAL de la réunion ordinaire, tenue par le conseil municipal de Stoke, au bureau municipal, situé au 403, rue Principale, Stoke, le **mardi 3 juillet 2018 à 19 h.**

Présences : Sièges N° 1 : Mélissa Théberge
Siège N° 2 : Sylvain Chabot
Siège N° 3 : Steeves Mathieu
Siège N° 4 : Lucie Gauthier
Siège N° 5 : Daniel Dodier

Absence : Sièges N° 6 : Mario Carrier

La séance est présidée par le maire Luc Cayer et Sara Line Laroche, secrétaire-trésorière et directrice générale est également présente et agit comme secrétaire.

Le maire ayant constaté le quorum, ouvre la séance.

ORDRE DU JOUR
ASSEMBLÉE ORDINAIRE
Du mardi 3 juillet 2018 à 19 h

1. Lecture et adoption de l'ordre du jour
2. Lecture et adoption des procès-verbaux des assemblées
3. Correspondance
4. Période de questions
5. Demandes écrites ou verbales
 - 5.1 Demande aide financière – Activité familiale - Levée de fonds
 - 5.2 Demande changement de dates – Collecte de déchets
6. Comités et dossiers à traiter
 - 6.1 Administration et finances
 - 6.1.1 Autorisation de destruction de documents
 - 6.1.2 Modification au calendrier des séances du conseil municipal
 - 6.2 Aménagement, urbanisme et environnement
 - 6.2.1 Dérogation mineure / Lot 5 286 894, Cadastre du Québec Adresse : 140, route 216, Stoke
 - 6.2.2 Adhésion service PerLE
 - 6.2.3 Berce du Caucase – Mesure d'éradication
 - 6.2.4 Vente des bacs déchets et récupération
 - 6.3 Culture
 - 6.4 Immobilisation et bâtiments
 - 6.4.1 Entretien de plancher – Centre communautaire salle Appalaches
 - 6.4.2 Adjudication – Agrandissement bureau municipal
 - 6.4.3 Chargé de surveillance des travaux – Agrandissement bureau municipal
 - 6.5 Loisirs
 - 6.5.1 Budget Fête des familles
 - 6.6 Ressources humaines
 - 6.6.1 Remplacement temporaire – Congé paternité
 - 6.7 Sécurité publique
 - 6.8 Voirie
 - 6.8.1 Adjudication – Remplacement d'un ponceau au chemin du Lac
 - 6.8.2 Appel d'offres sur invitation – Laboratoire ponceau du Lac
 - 6.8.3 Travaux au chemin Desjardins – Entente avec la Ville de Sherbrooke

- 6.8.4 Installation de panneaux à la sensibilisation au partage de la route
- 6.8.5 Installation de panneaux freins moteur (Jacobs)
- 7. Remise des rapports des officiers municipaux
- 8. Trésorerie et finances
 - 8.1 État prévisionnel de la situation
 - 8.2 Dépôt du rapport de délégation de compétence et liste des dépenses mensuelles
- 9. Autres sujets
- 10. Avis de motion
- 11. Règlements
 - 11.1 Règlement N° 545 modifiant le Règlement N° 460 de zonage – Second projet
 - 11.2 Règlement N° 546 modifiant le Règlement N° 461 de lotissement – Second projet
 - 11.3 Règlement N° 547 modifiant le Règlement N° 464 Permis et certificat
- 12. Invitations
- 13. Varia
- 14. Période de questions
- 15. Clôture et levée de l'assemblée

1. Lecture et adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par le conseiller Steeves Mathieu et résolu :

Rés. 2018-148

D'AJOUTER le point 7.8.1 et 7.8.2

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que modifié en laissant le point varia ouvert.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2. Lecture et adoption des procès-verbaux des assemblées

Dispense de lecture du procès-verbal est demandée. Tous les membres du conseil déclarent avoir reçu une copie des procès-verbaux au moins deux jours avant la présente séance, déclarent les avoir lus et renoncent à leur lecture.

Il est proposé par le conseiller Daniel Dodier et résolu :

Rés. 2018-149

D'ADOPTER le procès-verbal du 4 juin 2018 tel que rédigé.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

3. Correspondance

La directrice générale dépose le rapport de correspondance reçue entre le 1^{er} et le 30 juin 2018.

La correspondance et ledit rapport peuvent être consultés au bureau municipal durant les heures régulières d'ouverture.

4. Période de questions

Question sur le ponceau du 7^e rang ouest.

5. Demandes écrites ou verbales

5.1 Demande aide financière – Activité familiale – Levée de fonds

ATTENDU QUE le conseil municipal désire offrir une aide pour l'organisation d'une activité familiale afin de lever des fonds.

Il est proposé par la conseillère Lucie Gauthier et résolu :

Rés. 2018-150

D'OFFRIR l'équivalent pour la location du terrain du Parc 3R soit 114,98 \$ incluant les taxes au locateur qui est résident de Stoke.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

5.2 Demande changement de dates – Collecte de déchets

ATTENDU QUE les collectes simultanées de déchets et de recyclage occasionnent des problèmes pour le ramassage mécanique des bacs;

ATTENDU QUE l'entreprise MATREC qui effectue le ramassage nous demande de faire le changement de calendrier de collecte et en assumera les coûts de communication;

Il est proposé par la conseillère Lucie Gauthier et résolu :

Rés. 2018-151

D'ACCEPTER la demande de MATREC et de changer le calendrier de ramassage.

DE FACTURER l'envoi d'avis par la poste à MATREC.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

6. Comités et dossiers à traiter

6.1 Administration et finances

6.1.1 Autorisation de destruction de documents

ATTENDU QUE conformément à la loi, la municipalité doit détruire certains documents en application de son calendrier de conservation;

ATTENDU QUE la directrice générale a préparé sous la recommandation de l'archiviste Michel Hamel, de la firme HB archivistes, la liste des documents pour destruction en application du calendrier de conservation;

Il est proposé par le conseiller Daniel Dodier et résolu :

Rés. 2018-152

D'AUTORISER la destruction des documents tels que répertoriés à la liste de destruction préparée dont copie est jointe aux présentes pour en faire partie intégrante (Annexe 1);

DE PROCÉDER à la destruction par une compagnie habilitée à le faire.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

6.1.2 Modification au calendrier des séances du conseil municipal

ATTENDU QUE le bureau municipal restera ouvert tout l'été et que la période des vacances estivales s'étire jusqu'à la fête du travail.

Il est proposé par le conseiller Daniel Dodier et résolu :

Rés. 2018-153

DE CHANGER la date de la séance du conseil municipal de septembre au **10 septembre 2018**.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

6.2 Aménagement, urbanisme et environnement

6.2.1 Dérogation mineure / Lot 5 286 894, Cadastre du Québec Adresse : 140, route 216, Stoke

La présente demande a pour objectif, de permettre une dérogation mineure sur la superficie minimale pour un 2^e terrain, la norme étant 2 787 m² alors que le lot aura 1 729.7m² pour un terrain sans service et dans ce secteur il existe déjà des lots construits de superficie plus petite.

ATTENDU QUE le Règlement sur les dérogations mineures N° 453 qui a été adopté par la Municipalité de Stoke et autorise une dérogation mineure en fonction des critères l'article 2.2.

ATTENDU QUE la dérogation mineure peut être accordée parce que l'application de l'article 5.16 du Règlement de lotissement N° 461 a pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui la demande;

ATTENDU QUE la dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

ATTENDU QUE la dérogation mineure respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

ATTENDU QUE tous les travaux effectués sur cette propriété, ont été exécutés avec permis et de bonne foi.

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande d'accorder la dérogation mineure telle que présentée.

Il est proposé par la conseillère Lucie Gauthier et résolu :

Rés. 2018-154

D'ACCORDER la dérogation mineure demandée au Règlement de lotissement N° 461, article 5.16, soit une superficie de 1 729.7 m² au lieu de 2 787m² selon la norme, pour la propriété située sur le lot 5 286 894, Cadastre du Québec, portant l'adresse : 140 route 216.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

6.2.2 *Adhésion service PerLE*

CONSIDÉRANT QUE le ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale a pour mission d'offrir aux citoyens et aux entreprises, sur tout le territoire du Québec, un guichet unique multiservice afin de leur permettre un accès simplifié à des services publics;

CONSIDÉRANT QUE le ministre a pour fonction de développer une approche intégrée de la prestation de services publics de façon à en assurer l'efficacité et d'offrir des services de renseignements et de références qui facilitent les relations entre l'État et les citoyens et les entreprises;

CONSIDÉRANT QUE les parties accordent une grande importance à la diminution des démarches administratives auxquelles les entreprises sont confrontées et qu'elles désirent améliorer la prestation de services pour les entreprises;

CONSIDÉRANT QUE PerLE est un service interactif Web qui permet aux entreprises de générer une liste de permis, licences et certificats d'autorisation requis des gouvernements fédéral, provincial et des municipalités et qu'il est intégré au Portail gouvernemental de services;

CONSIDÉRANT QUE le ministre peut conclure des ententes particulières avec les villes et municipalités locales situées sur le territoire du Québec afin qu'elles adhèrent au service PerLE;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Stoke souhaite participer au service PerLE;

Il est proposé par la conseillère Lucie Gauthier et résolu :

Rés. 2018-155

QUE le conseil municipal autorise le maire, et la directrice générale à signer, pour et au nom de la municipalité, l'entente concernant le service PerLE.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

6.2.3 *Berce du Caucase – Mesure d'éradication*

ATTENDU QUE la Berce du Caucase est une plante nuisible et envahissante que l'on retrouve sur notre territoire;

ATTENDU QUE son éradication est complexe et coûteuse;

ATTENDU QUE la firme Quadra est une firme spécialisée en la matière et connaît le territoire de la MRC du Val-Saint-François;

Il est proposé par la conseillère Lucie Gauthier et résolu :

Rés. 2018-156

QUE le conseil municipal autorise la dépense jusqu'à six mille trois cents dollars (6 300 \$) plus taxes pris à même le budget Protection de l'environnement et autorise la directrice générale à signer, pour et au nom de la municipalité, l'entente concernant le service.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

6.2.4 *Vente des bacs déchets et récupération*

ATTENDU QUE la municipalité désire offrir le service de vente des bacs de déchets et de récupération aux résidents de Stoke;

ATTENDU QUE l'achat de ces bacs est aux frais des propriétaires;

ATTENDU QUE la municipalité désire offrir un incitatif pour la construction de nouvelles résidences;

Il est proposé par la conseillère Lucie Gauthier et résolu :

Rés. 2018-157

QUE la municipalité vende les bacs au prix coûtant incluant les taxes et les frais de transport et de gestion.

QUE les bacs (un vert, un bleu) soient offerts et livrés gratuitement aux propriétaires de nouvelles constructions résidentielles qui en font la demande.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

6.3 Culture

6.4 Immobilisation et bâtiments

6.4.1 *Entretien de plancher - Centre communautaire salle Appalaches*

ATTENDU QUE le plancher de la salle Appalaches a besoin d'un traitement en profondeur.

Il est proposé par le conseiller Daniel Dodier et résolu :

Rés. 2018-158

QUE le conseil municipal autorise la dépense jusqu'à trois mille dollars (3 000 \$) pris à même le budget d'entretien des bâtiments et autorise la directrice générale à signer, pour et au nom de la municipalité, l'entente concernant le service.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

6.4.2 *Adjudication- Agrandissement bureau municipal*

ATTENDU QU'UN appel d'offres public N° 2018-HV a été déposé sur le site SEAO pour les travaux d'agrandissement de l'hôtel de ville de Stoke;

ATTENDU QUE les soumissions ont été ouvertes devant public le mercredi 27 juin à 11 h.

ATTENDU QUE la soumission la plus basse est conforme.

Il est proposé par le conseiller Daniel Dodier et résolu :

Rés. 2018-159

D'ACCEPTER l'offre la plus basse soit celle de 9278-8983 Québec Inc. (Groupe GMI Construction) pour la somme de base forfaitaire et globale de 299 977,40 \$ plus taxes.

L'entente prévoit des prix séparés pour le muret et l'escalier extérieurs lesquels seront acceptés en temps et lieu à la discrétion de la municipalité.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

6.4.3 *Chargé de surveillance des travaux – Agrandissement bureau municipal*

ATTENDU QUE les travaux d'agrandissement du bureau municipal exigent du personnel qualifié pour la surveillance des travaux.

Il est proposé par le conseiller Daniel Dodier et résolu :

Rés. 2018-160

DE DONNER de gré à gré le contrat à Groupe stratégie Évolution (Yannick Bédard) au taux horaire de 75 \$ / heure pour un montant maximal de 135 heures étalées sur 14 semaines.

DE MANDATER la directrice générale à faire le suivi et approuver le nombre d'heures devant être utilisées à l'intérieur des paramètres approuvés.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

6.5 Loisirs

6.5.1 *Budget Fête des familles*

ATTENDU QUE la Fête des familles est prévue pour le samedi 25 août prochain.

Il est proposé par le conseiller Sylvain Chabot et résolu :

Rés. 2018-161

D'AUTORISER la dépense de trois mille dollars (3 000 \$) pour la tenue de cet événement pris à même le poste activité municipale au budget.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

6.6 Ressources humaines

6.6.1 *Remplacement temporaire – Congé paternité*

ATTENDU QUE le directeur des travaux publics sera en congé de paternité pour un maximum de 5 semaines;

ATTENDU QUE ce congé devrait être pris durant la haute saison des travaux de voirie;

Il est proposé par la conseillère Lucie Gauthier et résolu :

Rés. 2018-162

D'AUTORISER la directrice générale à payer à un employé de voirie la prime de remplacement temporaire ou partiel du directeur des travaux publics tel que stipulé à l'article 27.01 de la convention collective pour le temps qu'il sera jugé nécessaire par la direction.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

6.7 Sécurité publique

6.7.1 *Candidature pompier à temps partiel*

ATTENDU QUE la candidature de monsieur Laverdière a été proposée par le directeur des services incendie de Stoke;

ATTENDU QUE monsieur Laverdière a suivi la formation de pompier à temps partiel.

Il est proposé par la conseillère Mélissa Théberge et résolu :

Rés. 2018-163

D'ACCEPTER la candidature de Mikael Laverdière à titre de pompier à temps partiel au service incendie de Stoke.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

6.7.2 *SURVI Mobile – Adhésion*

ATTENDU QUE ce service est nécessaire à la bonne marche du service incendie.

Il est proposé par la conseillère Mélissa Théberge et résolu :

Rés. 2018-164

D'AUTORISER la dépense de 7 \$ par usager mensuellement pour ce service.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

6.8 Voirie

6.8.1 *Adjudication – Remplacement ponceau chemin du Lac*

ATTENDU QUE un appel d'offres public N° SHE-00246809 a été déposé sur le site SEAO pour les travaux de remplacement d'un ponceau sur le chemin du Lac;

ATTENDU QUE les soumissions ont été ouvertes devant public le jeudi 21 juin à 11 h.

ATTENDU QUE la soumission la plus basse est conforme.

Rés. 2018-165

Il est proposé par le conseiller Steeves Mathieu et résolu :

D'ACCEPTER l'offre la plus basse soit celle d'Excavation M. Toulouse inc. pour la somme totale de 68 410,13 \$ incluant les taxes.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

6.8.2 *Appel d'offres sur invitation – Laboratoire ponceau du Lac*

ATTENDU QU'UN appel d'offres sur invitation écrite a été envoyé auprès de quatre (4) soumissionnaires pour le contrôle de qualité des matériaux.

Il est proposé par le conseiller Steeves Mathieu et résolu :

Rés. 2018-166

D'ACCEPTER l'offre la plus basse soit celle de Englobe pour la somme de 2 681,70 \$ plus taxes.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

6.8.3 *Travaux chemin Desjardins - Entente Ville de Sherbrooke*

ATTENDU QU'UNE entente de partage de travaux de voirie existe entre la municipalité et la Ville de Sherbrooke pour l'entretien du chemin Desjardins;

ATTENDU QUE le chemin Desjardins nécessite des travaux de remblaiement majeurs;

ATTENDU QUE la Ville de Sherbrooke prévoit ces travaux en juillet 2018.

Il est proposé par le conseiller Steeves Mathieu et résolu :

Rés. 2018-167

D'AUTORISER la dépense de vingt-deux mille deux cent dollars (22 200 \$) plus taxes pour ces travaux à même le poste de rechargement de chemins prévu au budget.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

6.8.4 *Installation de panneaux sensibilisation au partage de la route*

ATTENDU QUE la Municipalité de Stoke reconnaît l'importance de la sécurité de la route en particulier pour les usagers plus à risque dont les cyclistes;

Il est proposé par le conseiller Steeves Mathieu et résolu :

Rés. 2018-168

D'AUTORISER le directeur des travaux publics à faire la demande au MTMDET pour la pose de panneaux de distance à respecter.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

6.8.5 *Installation de panneaux freins moteur (Jacobs)*

ATTENDU QUE le MTMDET a déployé une stratégie de sensibilisation concernant la nuisance sonore liée à la circulation des véhicules lourds et à l'usage de leur frein moteur.

Il est proposé par le conseiller Steeves Mathieu et résolu :

Rés. 2018-169

D'AUTORISER le directeur des travaux publics à faire la demande au MTDMET pour la pose de panneaux de sensibilisation au bruit moteur.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

7. Remise des rapports des officiers municipaux.

Les différents rapports du directeur des travaux publics, du directeur du service incendie et de l'inspecteur ont été remis aux membres du conseil qui en ont pris connaissance.

8. Trésorerie et finances

8.1 État prévisionnel de la situation

La directrice générale et secrétaire-trésorière dépose le rapport préliminaire de la situation financière au 30 juin 2018.

8.2 Dépôt du rapport de délégation de compétence et liste des dépenses mensuelles

CONSIDERANT QUE les fonctionnaires et officiers, en vertu du Règlement N° 521 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire, doivent préparer et déposer périodiquement au conseil, lors d'une séance ordinaire, un rapport des dépenses qu'ils ont autorisées ;

Il est proposé par le conseiller Daniel Dodier et résolu :

Rés. 2018-170

QUE le conseil municipal accepte l'inclusion des dépenses autorisées à la liste des comptes payés et à payer dont le montant est de 186 602,70 \$ et détaillé comme suit :

Opérations courantes payées : 27 922,28 \$

Opérations courantes à payer : 102 345,51 \$

Salaires payés : 56 334,91 \$

QUE le rapport soit déposé et considéré comme faisant partie intégrante de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

9. Autres sujets

10. Avis de motion

11. Règlements

11.1 Règlement N° 545 modifiant le Règlement N° 460 de zonage – Second projet

ATTENDU QUE le projet de règlement a été présenté et qu'un avis de motion a été donné par le conseiller Daniel Dodier relativement à l'adoption du présent règlement;

ATTENDU QUE la procédure a été régulièrement suivie et que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture devant l'assemblée ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Lucie Gauthier et résolu :

Rés. 2018-171

D'ADOPTER le Second projet - Règlement N° 545 modifiant le Règlement N° 460 de zonage dont copie est jointe en Annexe 2 aux présentes pour en faire partie intégrante.

Dispense de lecture du règlement est demandée. Tous les membres du conseil déclarent avoir reçu une copie du règlement au moins trois jours avant la présente séance, déclarent l'avoir lu et renonce à leur lecture.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

11.2 Règlement N° 546 modifiant le Règlement N° 461 de lotissement – Second projet

ATTENDU QUE le projet de règlement a été présenté et qu'un avis de motion a été donné par le conseiller Daniel Dodier relativement à l'adoption du présent règlement;

ATTENDU QUE la procédure a été régulièrement suivie et que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture devant l'assemblée ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Lucie Gauthier et résolu :

Rés. 2018-172

D'ADOPTER le second projet - Règlement N° 546 modifiant le Règlement N°461 de lotissement dont copie est jointe en Annexe 3 aux présentes pour en faire partie intégrante.

Dispense de lecture du règlement est demandée. Tous les membres du conseil déclarent avoir reçu une copie du règlement au moins trois jours avant la présente séance, déclarent l'avoir lu et renonce à leur lecture.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

11.3 Règlement N° 547 modifiant le Règlement N° 464 Permis et certificat
ATTENDU QUE le projet de règlement a été présenté et qu'un avis de motion a été donné par la conseillère Lucie Gauthier relativement à l'adoption du présent règlement;

ATTENDU QUE la procédure a été régulièrement suivie et que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le dit règlement et renoncent à sa lecture devant l'assemblée ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Lucie Gauthier et résolu :

Rés. 2018-173

D'ADOPTER le Règlement N° 547 modifiant le Règlement N° 464 Permis et certificat dont copie est jointe en Annexe 4 aux présentes pour en faire partie intégrante.

Dispense de lecture du règlement est demandée. Tous les membres du conseil déclarent avoir reçu une copie du règlement au moins trois jours avant la présente séance, déclarent l'avoir lu et renonce à leur lecture.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

12. Invitations

13. Varia

Lettre de remerciement du Parti vert pour l'adoption du Plan stratégique en développement durable.

14. Période de questions

15. Clôture et levée de l'assemblée

Il est proposé par le conseiller Daniel Dodier et résolu que la séance soit levée à 19 h 44.

Rés. 2018-174

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Luc Cayer
Maire

Sara Line Laroche
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Je, Luc Cayer, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Cependant, ma signature ne vaut pas pour la résolution numéro _____ pour laquelle j'exerce le droit de veto prévu à l'article 142 (3) du Code municipal.

*Luc Cayer
Maire*

ANNEXE 1

Autorisation de destruction

Liste des documents

Contrats notariés pour droits de mutation jusqu'au 31 décembre 2011.

Copie de chèques et effets bancaires jusqu'au 31 décembre 2011.

Opération bancaires jusqu'au 31 décembre 2011.

Vérification comptable – dossiers de préparation jusqu'au 31 décembre 2011.

Administration de la paie jusqu'au 31 décembre 2011.

ANNEXE 2

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU VAL-SAINT-FRANÇOIS
MUNICIPALITÉ DE STOKE

RÈGLEMENT N° 545
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE
ZONAGE N° 460
(Second projet de règlement)

VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 460 AFIN D'INTÉGRER LES RÈGLEMENTS DE CONCORDANCE DE LA MRC DU VAL-SAINT-FRANÇOIS 2017-01 ET 2017-04, D'ABROGER LE PLAN DE CONTRAINTES STO-CON-2011-1 ET D'EXIGER LE REMPLACEMENT DE TOUT ARBRE ABATTU ILLÉGALEMENT

- CONSIDÉRANT** les pouvoirs attribués par la Loi à la municipalité de Stoke;
- CONSIDÉRANT** qu'un règlement de zonage est actuellement applicable au territoire de la municipalité et qu'il est opportun d'apporter certaines modifications à ce règlement;
- CONSIDÉRANT** qu'à la suite de l'adoption par la MRC du Val-Saint-François des règlements 2017-01 et 2017-04, un processus de concordance doit se faire afin de se conformer au schéma d'aménagement de la MRC;
- CONSIDÉRANT** que le règlement 2017-01 de la MRC vient modifier certaines dispositions concernant l'implantation en bordure de route publique numérotée;
- CONSIDÉRANT** que toutes les données relatives au plan de contraintes STO-CON-2011-1 ont été intégrées au plan de zonage de la municipalité dans une modification antérieure et que le plan de contrainte doit maintenant être abrogé;
- CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire d'inclure dans la réglementation, une disposition afin d'obliger le remplacement de tout arbre abattu de manière illégale;
- CONSIDÉRANT** qu'un projet du présent règlement a préalablement été présenté par le conseiller Daniel Dodier lors de la session du 7 mai 2018;
- CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion du présent règlement a préalablement été donné par le conseiller Daniel Dodier lors de la session du 7 mai 2018;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Lucie Gauthier et résolu :
Rés. 2018-171

QUE le premier projet de Règlement N° 545 est adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit :

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2

L'article 4.36 du Règlement de zonage N° 460 portant sur l'accès à une route publique numérotée hors du périmètre d'urbanisation est modifié de la manière suivante :

- par le remplacement du 2^e paragraphe par le texte suivant : En bordure de la route 216, un seul accès par terrain est permis. Toutefois, il est possible d'aménager un 2^e accès pour les terrains ayant 2 fois la largeur minimale de terrain permise;
- par la suppression du 3^e paragraphe ;
- par la suppression du 5^e paragraphe.

Article 3

Le Règlement de zonage N° 460 est modifié de la manière suivante :

- par l'abrogation du plan de contrainte STO-CON-2011-1 faisant partie intégrante du Règlement de zonage N° 460;
- par le remplacement du terme « plan de contrainte » par le terme « plan de zonage » afin de ne plus faire référence au plan de contrainte dans le règlement de zonage, et ce pour les articles suivants :
 - o article 1.5;
 - o article 1.10 relativement au terme « milieu humide »;
 - o article 4.95;
 - o article 4.96;
 - o article 4.107;
 - o article 4.136;
 - o article 4.137.

Article 4

La numérotation de l'article 4.95 du Règlement de zonage N° 460 portant sur les zones à risque d'inondation de récurrence 0-20 ans est modifiée afin d'être désormais numérotée 4.95.1.

Article 5

La numérotation de l'article 4.96 du Règlement de zonage N° 460 portant sur les zones à risque d'inondation de récurrence 20-100 ans est modifiée afin d'être désormais numérotée 4.95.2.

Article 6

Le Règlement de zonage N° 460 est modifié par l'ajout d'un nouvel article 4.96 portant sur la détermination du caractère inondable pour les propriétés du lac Stoke pour se lire de la manière suivante :

Détermination du caractère inondable pour les propriétés du lac Stoke 4.96

« Pour déterminer le caractère inondable d'un terrain situé dans le secteur d'application de la cote de zone inondable (voir plan de zonage STO-Z-2011-1), la cote de crue est fixée à l'élévation 213.81 m. Cette limite de crue doit être établie par un membre de l'Ordre des arpenteurs- géomètres du Québec.

Les mesures règlementaires prescrites pour une zone de grand courant (récurrence 20 ans) telles que précisées à l'article 4.95.1 du présent règlement s'appliquent pour les portions de terrain situées en dessous de la cote de crue déterminée.

L'élévation du terrain doit être prise sur un terrain à l'état naturel. S'il y a présence de remblai sur le terrain, le niveau du remblai ne peut être utilisé, à moins qu'il soit démontré que le remblai a été effectué avant la première date d'interdiction de remblai dans une zone inondable établie par la réglementation municipale. »

Article 7

L'article 4.97 du Règlement de zonage N° 460 portant sur le certificat d'autorisation en zone inondable est modifié par le texte suivant :

« Toute construction, tout ouvrage et tous travaux dans les zones à risque d'inondation ou dans le secteur d'application de la cote de la zone inondable du lac Stoke doit faire l'objet de l'émission préalable d'un certificat d'autorisation par l'inspecteur en bâtiment. »

Article 8

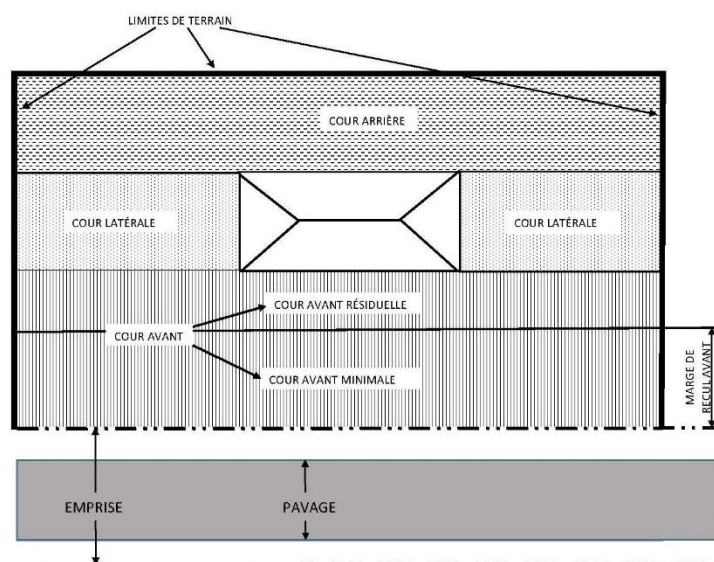
L'article 4.99 du règlement de zonage 460 portant sur les ouvrages autorisés sur la rive est modifié au 2^e paragraphe par le changement des numéros d'article « 4.95 et 4.96 » pour « 4.95.1 et 4.95.2 ».

Article 9

Le plan de zonage ST-Z-2011-1 faisant partie intégrante du Règlement de zonage N° 460 est modifié afin d'intégrer le secteur d'application de la cote de la zone inondable du lac Stoke tel que présenté à l'annexe 1.

Article 10

Le schéma des cours situé à la fin de l'article 1.10 du Règlement de zonage N° 460 portant sur les définitions est modifié afin d'intégrer un schéma situant les différentes cours et plus particulièrement la cour avant résiduelle, à la suite des autres schémas des cours, tel que spécifiquement illustré ci-dessous :



Article 11

L'article 4.12 du Règlement de zonage N° 460 portant sur les dimensions des bâtiments accessoires est modifié au 2^e tableau par le remplacement de la classe de superficie de terrain « 4 000 m² à 9 999 m² » par « 5 000 m² à 9 999 m² ».

Article 12

L'article 4.109 du Règlement de zonage N° 460 portant sur les normes générales d'abattage d'arbres est modifié par l'ajout à la fin du texte présent, du paragraphe suivant:

« Tout arbre abattu illégalement doit être remplacé par un autre semblable sur le même terrain que l'arbre qui a été abattu, dans un délai maximal de 6 mois. »

Article 13

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

ADOPTÉ À STOKE, CE 3^{IE}ME JOUR DE JUILLET 2018

Luc Cayer, Maire

Sara Line Laroche, Secrétaire-trésorière

ANNEXE 3

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU VAL-SAINT-FRANÇOIS
MUNICIPALITÉ DE STOKE

**RÈGLEMENT N° 546
MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 461
(Second projet de règlement)**

VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT DE
LOTISSEMENT N° 461 DANS LE BUT DE RETIRER LES
NORMES MINIMALES DE LOTISSEMENT
CORRESPONDANT À UN TERRAIN EN BORDURE
D'UNE ROUTE PUBLIQUE NUMÉROTÉE HORS DU
PÉRIMÈTRE D'URBANISATION.

- CONSIDÉRANT** les pouvoirs attribués par la Loi à la Municipalité de Stoke;
- CONSIDÉRANT** qu'un règlement de lotissement est actuellement applicable au territoire de la municipalité et qu'il est opportun d'apporter certaines modifications à ce règlement;
- CONSIDÉRANT** que la Municipalité de Stoke désire se conformer au Règlement 2017-01 de la MRC du Val-Saint-François;
- CONSIDÉRANT** qu'un projet du présent règlement a préalablement été donné par le conseiller Daniel Dodier lors de la séance du 7 mai 2018;
- CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion a préalablement été donné par le conseiller Daniel Dodier lors de la séance du 7 mai 2018;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Lucie Gauthier et résolu :
Rés. 2018-172

QUE le premier projet de Règlement N° 546 est adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit :

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2

L'article 5.16 du Règlement de lotissement N° 461 est modifié par la suppression, aux tableaux 1 à 3, de la colonne correspondante à un lot ou un terrain situé en bordure d'une route publique numérotée à l'extérieur du périmètre d'urbanisation.

Article 3

L'article 5.16 du Règlement de lotissement N° 461 est modifié par la suppression, au tableau 5, de la colonne correspondant à un lot ou un terrain situé en bordure d'une route publique numérotée à l'extérieur du périmètre d'urbanisation.

Article 4

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

ADOPTÉ À STOKE, CE 3^{IE}ME JOUR DE JUILLET 2018

Luc Cayer, Maire

Sara Line Laroche, Secrétaire-trésorière

ANNEXE 4

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU VAL-SAINT-FRANÇOIS
MUNICIPALITÉ DE STOKE

**RÈGLEMENT N° 547
MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 464
PERMIS ET CERTIFICAT**

VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS N° 464 DANS LE BUT D'AJOUTER AUX DOCUMENTS NÉCESSAIRES POUR UNE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION, L'AUTORISATION DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS, DE LA MOBILITÉ DURABLE ET DE L'ÉLECTRIFICATION DES TRANSPORTS POUR LES TERRAINS DONT L'ACCÈS SE FAIT SUR UNE ROUTE PUBLIQUE NUMÉROTÉE HORS DU PÉRIMÈTRE D'URBANISATION ET LA LOCALISATION DU SECTEUR D'APPLICATION DE LA COTE DE ZONE INONDABLE DU LAC STOKE

- CONSIDÉRANT** les pouvoirs attribués par la Loi à la municipalité de Stoke;
- CONSIDÉRANT** qu'il est dans l'intérêt de la municipalité de modifier le règlement sur les permis et certificats
- CONSIDÉRANT** qu'à la suite de l'adoption par la MRC du Val-Saint-François des règlements 2017-01 et 2017-04, un processus de concordance doit se faire afin de se conformer au schéma d'aménagement de la MRC;
- CONSIDÉRANT** que le règlement 2017-01 de la MRC vient modifier certaines dispositions concernant l'implantation d'un accès en bordure d'une route publique numérotée;
- CONSIDÉRANT** que le règlement 2017-04 de la MRC vient revoir la délimitation de la zone inondable du lac Stoke;
- CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion du présent règlement a préalablement été donné par la conseillère Lucie Gauthier lors de la session du 4 juin 2018;
- CONSIDÉRANT** qu'un premier projet du présent règlement a été adopté lors de la session du 4 juin 2018;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Lucie Gauthier et résolu :
Rés. 2018-173

QUE le Règlement N° 547 est adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit :

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2

L'article 4.3 du Règlement sur les permis et certificats N° 464 portant sur les documents requis pour l'obtention d'un permis de construction est modifié par l'ajout, sous le paragraphe g), de l'alinéa suivant :

« En plus du paragraphe précédent, dans le cas d'un terrain dont l'accès donne sur une route publique numérotée à l'extérieur du périmètre d'urbanisation, une autorisation du ministère des Transports, de la mobilité durable et de l'Électrification des transports doit être obtenue. À défaut d'avoir cette autorisation, aucun permis de construction ne pourra être délivré par la municipalité. »

Article 3

L'article 4.3 du Règlement sur les permis et certificats N° 464 portant sur les documents requis pour l'obtention d'un permis de construction est modifié au 5^e sous-point du paragraphe b), par le texte suivant :

- « la localisation des zones inondables et/ou du secteur d'application de la cote de zone inondable du lac Stoke s'il y a lieu; »

Article 4

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

ADOPTÉ À STOKE, CE 3^{IE}ME JOUR DE JUILLET 2018

Luc Cayer, Maire

Sara Line Laroche, Secrétaire-trésorière

Présentation du projet de règlement :	4 juin 2018
Avis de motion :	4 juin 2018
Adoption du Projet de règlement :	4 juin 2018
Adoption du Règlement :	3 juillet 2018
Avis de publication :	3 juillet 2018